

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par
M. Ballard

ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 8 à 25 l'alinéa suivant :

« c) Les II et II *bis* sont abrogés ; ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 27 à 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir dans leur rédaction initiale les dispositions relatives à l'autorisation en agriculture de substances actives de la famille des néonicotinoïdes. En effet, le b du 2° du II de l'article 2 de la proposition de loi prévoyait l'abrogation de l'interdiction générale des néonicotinoïdes en droit interne français posée par l'article 125 de la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité.

L'Union européenne interdit depuis 2018 l'usage en plein champ, pour toutes les cultures, de trois néonicotinoïdes en raison de leur impact sur les abeilles. Or, dans le cas de la betterave, récoltée avant floraison, et en l'absence d'alternative crédible, la France, comme d'autres pays de l'Union européenne, accordait chaque année à ses agriculteurs une dérogation à cette interdiction permettant d'utiliser ces néonicotinoïdes par enrobage des semences. Le 19 janvier 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé ces dérogations d'urgences, accordées par les États membres, illégales. Depuis cette décision, la France a été le seul pays européen à interdire tous les néonicotinoïdes utilisés pour la culture de la betterave. En allant encore plus loin qu'une législation européenne déjà contraignante, la France, leader européen de la production de sucre, 1er producteur mondial de sucre de betterave, prive sa filière betteravière et sucrière d'une protection efficace face aux nombreux risques que courent les récoltes. Ce sont ainsi 23.700 betteraviers, 45 000 emplois agricoles et industriels, et 21 sucreries qui se trouvent menacés de disparition.

Cette situation d'impasse technique, est un enjeu de souveraineté alimentaire pour la France car

l'utilisation de ces matières actives se font chez tous nos concurrents européens. Si nous ne garantissons pas leurs utilisations, c'est la disparition de la filière française betteravière à court et moyen terme qui est assuré face aux difficultés croissantes de production. Il est donc indispensable de prolonger l'autorisation d'usage des néonicotinoïdes pour nos betteraviers pour ne pas aggraver la concurrence déloyale avec nos voisins européens.